

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260929_075

DEMANDE D'ARRETE POUR SONDAGES GEOTHECHNIQUES RUE DE SECLIN ET RUE DE FACHES

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par FONDASOL – 25, rue Georges Clémenceau – 59273 FRETIN pour des sondages géotechniques dans le cadre de la recherche de vides pour le compte de la Mairie de Lille dans la rue de Seclin et la rue de Fâches.

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 10 jours débiteront le Lundi 19 Octobre 2026 et devront être terminés le Vendredi 30 Octobre 2026 au plus tard.

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores permettant un alternat de circulation et avec empiètement sur la chaussée de 2 mètres.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débiteront le Lundi 19 Octobre 2026 pour une durée de 10 jours dans la rue de Seclin et la rue de Fâches, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores permettant un alternat de circulation et avec empiètement sur la chaussée de 2 mètres.

ARTICLE 2 :

FONDASOL à Fretin aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par FONDASOL pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à FONDASOL à Fretin et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 29 Septembre 2026

Le Maire

Ludovic PROISY

